

Règlement du jeu concours organisé par Eovi La Mif

Article 1 : Entreprise organisatrice

La Mutuelle Interprofessionnelle et Familiale du Puy-de-Dôme, EOVI La Mif (N° SIRET : 779209386 00035) dont le siège social est au 14 Avenue Julien 63038 Clermont-Ferrand Cedex 1 (ci-après désignée « l'Entreprise Organisatrice ») organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat à l'agence Eovi La Mif, située 4 rue Lufbéry à Chamalières, sur la base d'un bulletin de participation à remplir et à déposer dans une urne mise à disposition dans cette agence.

Article 2 : Durée

Le jeu débutera le 17/09/2009 à 9h00 et se clôturera le 17/10/2009 à 11h45. Le tirage au sort final désignant les gagnants des dotations sera réalisé le 21/10/2009, dans les locaux d'Eovi la Mif à Chamalières.

Article 3 : Conditions générales de participation au tirage au sort

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France, à l'exception :

- du personnel et des administrateurs d'Eovi La MIF, ainsi que de leur famille ;
- de toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration de l'opération.

Un seul bulletin est autorisé par famille vivant sous le même toit.

Il est interdit de jouer pour le compte d'une autre personne.

Pour participer au tirage au sort, le participant doit se présenter dans l'agence Eovi la Mif de Chamalières et remplir le bulletin de participation mis à sa disposition. Pour être valables, les dits bulletins de participation devront être correctement et lisiblement remplis. Tous bulletins illisibles, raturés, altérés ne seront pas pris en considération.

L'Entreprise Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité et l'adresse des participants. Toute indication erronée ou frauduleuse entraînera l'annulation de la participation.

Aucun bulletin de participation ne sera accepté par courrier.

Article 4 : Les lots

Les dotations mises en jeu au tirage au sort du 21/10/2009 sont :

- **1^{er} prix : 1 semaine en location (gîte 4/5 pers.) dans un VACANCIEL** au choix, d'une valeur comprise entre 275 et 616 euros. Offre valable jusqu'au 26 juin 2010 (hors Piriac-sur-Mer et partenaires), nominative, non échangeable, selon disponibilité, hors vacances scolaires, hors suppléments liés au séjour.
- **2^{ème} prix : un week-end (3 jours/2 nuits – côté annexe) pour 2 personnes en pension complète** au VACANCIEL Domaine de la Sauldre à la Ferté-Imbault (41), d'une valeur comprise entre 200 et 236 euros. Offre valable jusqu'au 27 Juin 2010, à réserver 1 mois avant la date du départ, hors week-end « ponts » et vacances scolaires, nominative, non échangeable, selon disponibilité, hors suppléments liés au séjour.

- **3^{ème} prix : un bon de réduction de 75 €uros** à valoir sur une réservation dans un VACANCIEL (hors partenaires) pour un séjour de 7 nuits minimum en pension ou location. Offre valable jusqu'au 28 Août 2010, non rétroactive, nominative, non échangeable, selon disponibilité, cumulable avec toutes les réductions en vigueur, y compris la réduction adhérent Eovi La Mif, à réserver exclusivement par l'intermédiaire de l'agence Eovi La Mif de Chamalières.
- **4^{ème} prix : un bon de réduction de 50 €uros** à valoir sur une réservation dans un VACANCIEL (hors partenaires) pour un séjour de 7 nuits minimum en pension ou location. Offre valable jusqu'au 28 Août 2010, non rétroactive, nominative, non échangeable, selon disponibilité, cumulable avec toutes les réductions en vigueur, y compris la réduction adhérent Eovi La Mif, à réserver exclusivement par l'intermédiaire de l'agence Eovi La Mif de Chamalières.
- **5^{ème} prix : un bon de réduction de 30 €uros** à valoir sur une réservation dans un VACANCIEL (hors partenaires) pour un séjour de 7 nuits minimum en pension ou location. Offre valable jusqu'au 28 Août 2010, non rétroactive, nominative, non échangeable, selon disponibilité, cumulable avec toutes les réductions en vigueur, y compris la réduction adhérent Eovi La Mif, à réserver exclusivement par l'intermédiaire de l'agence Eovi La Mif de Chamalières.
- **6^{ème} prix : deux places de cinéma** à valoir au Cinédôme, Ciné Capilole ou Ciné Jaude à Clermont-Ferrand, en respectant la période de validité figurant sur chaque ticket de cinéma. (valeur : 6.85 € l'unité)
- **7^{ème} prix : deux places de cinéma** à valoir au Cinédôme, Cinéma Capilole ou Ciné Jaude à Clermont-Ferrand, en respectant la période de validité figurant sur chaque ticket de cinéma. (valeur : 6.85 € l'unité)
- **Du 8^{ème} au 20^{ème} prix : un parapluie** (valeur : 6.79 € l'unité)

Les séjours sont disponibles à partir de la date de remise des lots et jusqu'à la date indiquée, selon disponibilités, sur les destinations indiquées. Les offres sont nominatives et les gagnants recevront un BON-CADEAU servant de justificatif lors de la réservation du séjour ; qu'ils devront réserver exclusivement par l'intermédiaire de l'agence Eovi La Mif de Chamalières.

En aucun cas, le gagnant ne pourra obtenir la valeur en espèces du lot attribué ou échanger ce lot contre un service, un gain en nature de même valeur ou de valeur différente.

En cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, l'Entreprise Organisatrice se réserve le droit d'attribuer au gagnant un lot de valeur au moins équivalente et de caractéristiques proches.

Article 5 - Désignation des gagnants

Les gagnants des dotations mises en jeu sont désignés par tirages au sort détaillés à l'article 2 du présent règlement. Les gagnants sont au nombre de vingt. Les gagnants autorisent l'Entreprise Organisatrice à communiquer leurs noms, prénoms et photographie à titre publicitaire pour annoncer les résultats du tirage au sort.

Après connaissance des résultats du tirage au sort, le prénom, le nom et la ville des gagnants seront affichés à l'agence Eovi La Mif de Chamalières.

Article 6 - Modalités d'attribution des dotations

Les gagnants des lots décrits à l'article 4 du présent règlement seront informés individuellement de leurs gains par téléphone et courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse indiquée sur le bulletin de participation, dans un délai d'un mois après le tirage.

Les lots seront à retirer à l'agence Eovi La Mif à Chamalières, dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la réception du recommandé (date d'avis de la poste), sur présentation du courrier et d'une pièce d'identité.

L'Entreprise Organisatrice ne sera nullement tenue pour responsable si les coordonnées postales ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste indisponible. Dans ce cas, il n'appartient pas à l'Entreprise Organisatrice (ou au tiers mandaté) de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible ou injoignable qui ne recevra pas son lot, ni aucun dédommagement ou indemnité. Chaque participant ne pourra gagner qu'un seul lot.

Article 7 – Informations générales

7.1 – Responsabilité de l'Entreprise Organisatrice

L'Entreprise Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler, écarter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement de la présente opération. Enfin, l'Entreprise Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de perturbations ou de pertes de courrier pouvant survenir dans les services postaux.

L'Entreprise Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant la jouissance des lots et/ou du fait de leur utilisation.

Plus généralement, l'Entreprise Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation à cette opération. La participation à cette opération vaut acceptation de cette condition.

7.2. Acceptation et respect des règles du jeu

Toute participation à l'opération implique l'adhésion au présent règlement. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de l'opération, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, l'Entreprise Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

De plus, l'Entreprise Organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement de l'opération, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation à l'opération à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

7.3. Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à l'opération ne pourra être prise en considération au-delà du 20 Octobre 2009, minuit. Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera soumise à l'appréciation souveraine de l'Entreprise Organisatrice. En cas de litige, le tribunal de Grande Instance de Clermont-Ferrand sera compétent.

7.4. Droits de propriété littéraire et artistique

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant cette opération commerciale sont strictement interdites.

7.5. Dépôt et demande de règlement

Le règlement complet de l'opération est déposé à la S.C.P BAREL et PELISSIER, Huissiers de Justice, 93 rue Fontgîève à Clermont-Ferrand. Ce règlement peut être consulté à tout moment, pendant toute la durée du jeu gratuit et adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès d'Eovi La Mif, 14 avenue Julien 63000 Clermont-Ferrand. Les frais postaux nécessaires à la demande seront remboursés sur simple demande sur la base tarif lent « lettre » en vigueur.

7.6. Traitement des données

Conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 06/01/78, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations nominatives les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite envoyée à l'adresse suivante : Eovi La Mif, 14 avenue Julien 63000 Clermont-Ferrand en précisant leur nom, prénom et adresse postale.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1 septembre 2009.